

## Les premiers pas avec un hébergement touristique

### Les obligations des hébergeurs :

- 1) Se déclarer en mairie (Cerfa 13566\*03 pour les chambres d'hôtes et 14004\*04 pour les meublés de tourisme). Déclaration papier ou sur [declaloc.fr](http://declaloc.fr) (1)
- 2) Obtenir un numéro de siret via le formulaire POi (CFE Compétent : <https://www.guichet-entreprises.fr/fr>)
- 3) Collecter et reverser la taxe de séjour selon les modalités en vigueur (2) Elle concerne toutes les nuitées rémunérées non exonérées passées dans un hébergements marchands

### Les démarches volontaires :

Classement :

- ✓ valorise les meublés avec 1 à 5 \*
- ✓ tarif fixe de taxe de séjour
- ✓ atout commercial, gage de qualité,
- ✓ avantages fiscaux dans certains cas,

Pour plus de renseignements : <https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme>. Votre office de tourisme peut vous accompagner dans cette démarche.

(1) Les étapes de mise en place de déclaloc : contacter Barbey Consulting qui vous transmettra un modèle de convention, délibération du conseil municipal pour signature de la convention, renvoi de la convention à l'OTI pour signature. Une fois signée par SMVIC, Barbey Consulting vous transmettra la convention validée et vous ouvrira les accès à DECLALOC. Chaque commune à accès aux informations sur son territoire.

(2) La taxe de séjour est collectée auprès des clients et reversée à la collectivité afin de financer les projets touristiques et la protection des espaces naturels.

Exonérations taxe de séjour : les moins de 18 ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le périmètre de la Communauté de Communes, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€/nuit / personne

**Contact office de tourisme** : Florence Binet, [florence.binet@smvic.fr](mailto:florence.binet@smvic.fr), 04.82.92.60.35

**Contact taxe de séjour** : Barbey Consulting, [saintmarcellinvercorsisere@taxesejour.fr](mailto:saintmarcellinvercorsisere@taxesejour.fr), 04.56.45.49.77